

**EXERCICE 2010**

---

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE**

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		78 124	89 137
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 632 838	10 536 675
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	13 625 630	12 054 632
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 089 875	976 629
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	134 102	146 844
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	41 490	31 287
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	907 848	854 918
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	8 183	8 051
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	103 690	105 547
AUTRES ACTIFS	3.7	216 881	196 407
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	271 183	288 245
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 109 844</b>	<b>25 288 372</b>

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 086 117	1 356 055
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	760 782	527 889
ENGAGEMENTS SUR TITRES		7 659	8 408

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	8 865 970	7 440 256
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	15 322 717	15 048 884
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	32 757	20 172
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	76 238	65 162
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	395 052	340 097
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	118 011	140 551
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>3.10</b>	237 244	237 172
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>3.11</b>	127 494	130 213
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>1 934 361</b>	<b>1 865 865</b>
Capital souscrit		964 000	964 000
Primes d'émission		392 975	392 975
Réserves		473 389	414 385
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	30
Report à nouveau		(14 886)	0
Résultat de l'exercice (+/-)		118 883	94 475
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 109 844</b>	<b>25 288 372</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	1 653 574	140 173
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	106 802	104 188
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		1 177	1 177

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	870 271	873 462
Intérêts et charges assimilés	5.1	(466 007)	(536 815)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	12 897	20 756
Commissions (produits)	5.3	221 338	207 865
Commissions (charges)	5.3	(37 415)	(32 042)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(23 936)	(10 868)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 271	58 483
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 847	9 640
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(20 520)	(10 123)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>566 746</b>	<b>580 358</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(325 573)	(333 806)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 552)	(18 348)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>222 621</b>	<b>228 204</b>
Coût du risque	5.8	(33 271)	(29 102)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>189 350</b>	<b>199 102</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(14 987)	(61 894)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>174 363</b>	<b>137 208</b>
Résultat exceptionnel	5.10	0	(51)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(58 200)	(67 682)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 720	25 000
<b>RESULTAT NET</b>		<b>118 883</b>	<b>94 475</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>1</b>	<b>NOTE 1. CADRE GENERAL</b>	<b>7</b>
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	8
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
<b>2</b>	<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>11</b>
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	11
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	11
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	11
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.3	<i>Titres</i>	13
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	16
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	17
2.3.6	<i>Dettes subordonnées</i>	17
2.3.7	<i>Provisions</i>	17
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	19
2.3.9	<i>Instruments financiers à terme</i>	19
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	20
2.3.11	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	20
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	20
<b>3</b>	<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>21</b>
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	21
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	22
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	23
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	23
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	23
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	24
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	24
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	25
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	26
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	26
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	26
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	26
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	27
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	27
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9	PROVISIONS	27
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	27
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	28
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	28
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	29
3.10	DETTES SUBORDONNEES	30
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	31
3.12	CAPITAUX PROPRES	31
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
<b>4</b>	<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>33</b>
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	33
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	33
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	33
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	34
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	34
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	34
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	35
4.2.4	<i>Ventilation du bilan par devise</i>	35
<b>5</b>	<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>36</b>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	36
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	36
5.3	COMMISSIONS	36

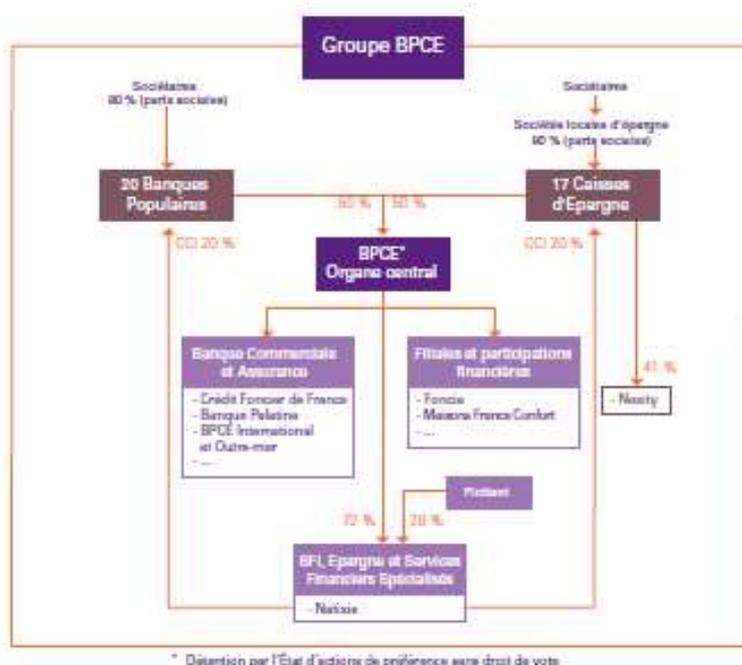
# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	37
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	37
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	37
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	37
5.8	COUT DU RISQUE.....	38
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	38
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	38
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	38
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	39
<b>6</b>	<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>40</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	40
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	40
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	40

## NOTE 1. CADRE GENERAL

### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

*La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.*

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

---

### Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 6,96 % (participation de 3 482 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 211 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 12 815 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 211 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (62 692 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

## Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 62 913 milliers d'euros pour l'établissement.

## Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

## NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 14 886 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 3 917 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Il n'a eu aucun impact sur le coût du risque de l'exercice.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

*plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.*

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

*Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.*

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

## 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré,

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

## 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

## 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## **NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### **3.1 Opérations interbancaires**

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Créances à vue	6 276 151	6 430 695
<i>Comptes ordinaires</i>	6 276 151	6 430 695
Créances à terme	4 223 675	3 933 022
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 189 808	3 931 810
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	33 867	1 212
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	133 012	172 958
<b>TOTAL</b>	<b>10 632 838</b>	<b>10 536 675</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 milliard d'euros à vue et 4.207.286 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.285.842 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Dettes à vue	328 434	362 342
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	65 290	49 822
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	228 000	285 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	35 144	27 519
Dettes à terme	8 494 149	7 037 092
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	8 310 877	6 916 037
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	183 272	121 055
Dettes rattachées	43 387	40 823
<b>TOTAL</b>	<b>8 865 970</b>	<b>7 440 256</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 292.390 milliers d'euros à vue et 8.341.417 milliers d'euros à terme.



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>
		Nettes	Brut	
Société non financières	1 965 798	72 311	66 150	(48 572)
Entrepreneurs individuels	781 504	27 421	18 457	(15 934)
Particuliers	8 218 513	78 636	43 296	(32 999)
Administrations privées	228 403	259	88	(81)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 158 199			
Autres	94 586			
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>13 447 003</b>	<b>178 627</b>	<b>127 991</b>	<b>(97 586)</b>
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>11 927 621</b>	<b>127 011</b>	<b>99 354</b>	<b>(73 331)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 089 875</b>	<b>1 089 875</b>	<b>976 629</b>	<b>976 629</b>
Valeurs brutes	1 086 340	1 086 340	973 075	973 075
Créances rattachées	19 254	19 254	16 731	16 731
Dépréciations	(15 719)	(15 719)	(13 177)	(13 177)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>134 102</b>	<b>134 102</b>	<b>146 844</b>	<b>146 844</b>
Montants bruts	148 067	148 067	162 432	162 432
Créances rattachées		0		0
Dépréciations	(13 965)	(13 965)	(15 588)	(15 588)
<b>Total</b>	<b>1 223 977</b>	<b>1 223 977</b>	<b>1 123 473</b>	<b>1 123 473</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 622.749 milliers d'euros.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	427 899	427 899	307 381	307 381
Titres non cotés	35 692	35 692	57 809	57 809
Titres prêtés	622 749	622 749	607 885	607 885
Créances douteuses	(15 719)	(15 719)	(13 177)	(13 177)
Créances rattachées	19 254	19 254	16 731	16 731
<b>Total</b>	<b>1 089 875</b>	<b>1 089 875</b>	<b>976 629</b>	<b>976 629</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	10 248	10 248	50 908	50 908

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 8.757 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 5.821 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11.746 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 10.691 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 250.025 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 123.901 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	85 961	<b>85 961</b>	96 916	<b>96 916</b>
Titres non cotés	48 141	<b>48 141</b>	49 928	<b>49 928</b>
Créances rattachées		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>134 102</b>	<b>134 102</b>	<b>146 844</b>	<b>146 844</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 110.131 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.105 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 96.916 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.184 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13.965 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15.588 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10.866 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15.543 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	947 939	78 472	(43 510)	0	0	<b>982 901</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	33 078	11 198	(1 209)		7	<b>43 074</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	914 861	67 274	(42 301)		(7)	<b>939 827</b>
Dépréciations	61 734	13 234	(41 405)	0	0	<b>33 563</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 791	50	(257)			<b>1 584</b>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	59 943	13 184	(41 148)			<b>31 979</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>886 205</b>	<b>65 238</b>	<b>(2 105)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>949 338</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 76 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO	12 489	6 817	100%	20 656	20 656	///	///	1 455	2 066	1 927	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	38 076	5 323	37,69%	15 729	15 729	///	///	3 033	1 606	665	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				6	6	245 422	298 981				///
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 769	6 769						
Participations dans les sociétés françaises				939 741*	906 778	3 982 741	248 887			1 127	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

\* dont titres de la BPCE pour 818.029 milliers d'euros, titres de CE Holding Promotion pour 68.359 milliers et titres de SPPICAV AEW Foncière Ecureuil pour 13.976 milliers d'euros

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	4 242 250		4 242 250	4 027 749
dont subordonnées	34 965		34 965	75 439
Dettes	8 990 192	6 500	8 996 692	7 481 216
dont subordonnées	237 244		237 244	237 171
Engagements donnés	596 992	26 306	623 298	486 250
Engagements de financement	28	3	31	33 546
Engagements de garantie	374 621	26 303	400 924	236 994
Autres engagements donnés	222 343		222 343	215 710

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	<b>20 250</b>	<b>1 531</b>	<b>-948</b>	<b>107</b>	<b>20 940</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	11 368	0	-948	107	10 527
Logiciels	8 629	1 531	0	0	10 160
Autres	253	0	0	0	253
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>12 199</b>	<b>1 283</b>	<b>-725</b>	<b>0</b>	<b>12 757</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 702	411	-725	0	3 388
Logiciels	8 390	866	0	0	9 256
Autres	107	6	0	0	113
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>8 051</b>	<b>248</b>	<b>-223</b>	<b>107</b>	<b>8 183</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	<b>264 173</b>	<b>16 341</b>	<b>-7 399</b>	<b>-150</b>	<b>272 965</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>255 023</b>	<b>16 332</b>	<b>-6 885</b>	<b>-1 786</b>	<b>262 684</b>
Terrains	7 536			329	7 865
Constructions	52 980	48	-148	256	53 136
Parts de SCI	2 814				2 814
Autres	191 693	16 284	-6 737	-2 371	198 869
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>9 150</b>	<b>9</b>	<b>-514</b>	<b>1 636</b>	<b>10 281</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>158 626</b>	<b>17 672</b>	<b>-7 024</b>	<b>2</b>	<b>169 275</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>153 674</b>	<b>17 268</b>	<b>-6 644</b>	<b>-259</b>	<b>164 039</b>
Constructions	29 820	2 134	-149	-259	31 546
Autres	123 854	15 134	-6 495	0	132 493
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 952</b>	<b>404</b>	<b>-381</b>	<b>261</b>	<b>5 236</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>105 547</b>	<b>-1 330</b>	<b>-375</b>	<b>-152</b>	<b>103 690</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	23 791	18 169
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	8 000	850
Dettes rattachées	966	1 153
<b>Total</b>	<b>32 757</b>	<b>20 172</b>

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	14	23 733	4 236	8 833
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	514		2 248	876
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	89 270	27 530	52 748	28 810
Dépôts de garantie reçus et versés	5 097	29	5 644	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	121 986	24 946	131 531	26 615
<b>TOTAL</b>	<b>216 881</b>	<b>76 238</b>	<b>196 407</b>	<b>65 162</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6	12	7	13
Charges et produits constatés d'avance (1)	20 975	142 469	19 218	120 291
Produits à recevoir/Charges à payer	40 796	111 371	50 292	98 243
Valeurs à l'encaissement	167 249	105 978	187 688	97 434
Autres (2)	42 157	35 222	31 040	24 116
<b>TOTAL</b>	<b>271 183</b>	<b>395 052</b>	<b>288 245</b>	<b>340 097</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	36 318	13 163		(18 830)	30 651
Provisions pour engagements sociaux	35 274	1 502		(16 781)	19 995
Provisions pour PEL/CEL	44 362	2 503		(10 824)	36 041
Autres provisions pour risques	24 597	17 061	(4 142)	(6 192)	31 324
<i>Autres opérations bancaires et non bancaires</i>	12 630	10 612	(814)	(2 184)	20 244
<i>Litiges, amendes et pénalités</i>	11 774	6 449	(3 328)	(3 977)	10 918
<i>Provisions pour impôts</i>	193			(31)	162
<b>Total</b>	<b>140 551</b>	<b>34 229</b>	<b>(4 142)</b>	<b>(52 627)</b>	<b>118 011</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>135 208</b>	<b>61 665</b>	<b>0</b>	<b>(27 611)</b>	<b>169 262</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	130 471	61 665		(27 598)	164 538
Dépréciations sur autres créances	4 737			(13)	4 724
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>41 550</b>	<b>15 547</b>	<b>0</b>	<b>(20 430)</b>	<b>36 667</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 232	2 384		(1 600)	6 016
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 318	13 163		(18 830)	30 651
<b>TOTAL</b>	<b>176 758</b>	<b>77 212</b>	<b>0</b>	<b>(48 041)</b>	<b>205 929</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24.340 milliers d'euros en 2010).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	350 139	12 427	1 302	363 868	329 157	12 147	1 321	342 625
Juste valeur des actifs du régime (b)	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	17 038	607		17 645	26 427	611	0	27 038
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>-16 944</b>	<b>3 213</b>	<b>1 302</b>	<b>-12 429</b>	<b>-687</b>	<b>2 776</b>	<b>1 321</b>	<b>3 410</b>
Passif	15 481	3 213	1 302	19 996	31 177	2 776	1 321	35 274
Actif	32 425			32 425	31 864			31 864

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (ex-CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	350 139	329 157	343 034	184 020
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-384 121	-356 271	-348 334	-189 535
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>-33 982</b>	<b>-27 114</b>	<b>-5 300</b>	<b>5 515</b>
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,48%	4,00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		396	86	482	0	381	97	478
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Rendement attendu des actifs de couverture remboursement	-12 281	-374	0	-12 655	-10 086	-45	0	-10 501
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-561	0	0	-561	-2 603	0	0	-2 603
Coût des services passés	0	0	-60	-60	0	0	-209	-209
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1</b>	<b>438</b>	<b>69</b>	<b>506</b>	<b>0</b>	<b>406</b>	<b>-57</b>	<b>349</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,24%	3,40%	3,24%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%	3,70%	3,77%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 150 273	889 463
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	945 879	966 001
* ancienneté de plus de 10 ans	476 490	531 013
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 572 642</b>	<b>2 386 477</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>479 973</b>	<b>492 298</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 615</b>	<b>2 878 775</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Encours des crédits octroyés

### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	40 103	50 696
* au titre des comptes épargne logement	141 574	152 319
<b>TOTAL</b>	<b>181 677</b>	<b>203 015</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	16 188	-16 188	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	6 853	10 805
* ancienneté de plus de 10 ans	15 489	2 124	17 613
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>35 629</b>	<b>-7 211</b>	<b>28 417</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 154</b>	<b>-880</b>	<b>5 275</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	644	-119	525
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 934	-110	1 824
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>2 578</b>	<b>-229</b>	<b>2 349</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 361</b>	<b>-8 320</b>	<b>36 041</b>

## 3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée	599	527
<b>Total</b>	<b>237 244</b>	<b>237 172</b>

La Caisse d'Épargne de Bretagne-Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
9 583	EUR	28/12/1999	9 500	Taux fixe 5,60%	////	////	////	05/11/2011
15 378	EUR	28/12/1999	15 245	Taux fixe 5,60%	////	////	////	05/11/2011
32 943	EUR	05/11/1999	32 900	Euribor 3 Mois-0,22%	////	////	////	07/11/2011
19 022	EUR	05/11/1999	19 000	Euribor 3 Mois-0,28%	////	////	////	05/11/2011
100 076	EUR	21/06/2006	100 000	Euribor 3 Mois-0,40%	////	////	////	14/12/2015
30 097	EUR	13/12/2006	30 000	Euribor 3 Mois-0,42%	////	////	////	06/07/2015
30 145	EUR	30/12/2008	30 000	Euribor 3 Mois+1,36%	////	////	////	21/07/2014

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 829				126 829
Provisions réglementées	3 384		(2 719)		665
<b>Total</b>	130 213	0	(2 719)	0	127 494

## 3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	664 064	392 975	380 479	64 650	1 502 168
Mouvements de l'exercice	299 936		33 937	29 825	363 698
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>414 416</b>	<b>94 475</b>	<b>1 865 866</b>
Affectation réserves			94 475	-94 475	0
Résultat de la période				118 883	118 883
Distribution de dividendes			(35 471)		(35 471)
Autres mouvements (1)			-14 917		(14 917)
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>964 000</b>	<b>392 975</b>	<b>458 503</b>	<b>118 883</b>	<b>1 934 361</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'élève à 964.000 milliers d'euros et est composé pour 771.200.000 euros de 38.560.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 192.800.000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 14.886 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (936.842 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 25.054 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 168.836 milliers d'euros comptabilisé en comptes ordinaires créditeurs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5.132 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
<b>Total des emplois</b>	<b>7 665 537</b>	<b>1 865 700</b>	<b>7 396 535</b>	<b>8 420 571</b>	<b>0</b>	<b>25 348 343</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	6 758 670	603 469	2 540 777	729 922		10 632 838
Opérations avec la clientèle	871 414	1 055 695	4 133 158	7 565 363		13 625 630
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 453	206 536	722 600	125 286		1 089 875
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
<b>Total des ressources</b>	<b>14 807 630</b>	<b>4 611 855</b>	<b>2 794 381</b>	<b>2 244 822</b>	<b>0</b>	<b>24 458 688</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 602 386	3 775 893	1 486 470	2 001 221		8 865 970
Opérations avec la clientèle	13 184 744	750 888	1 243 484	143 601		15 322 717
Dettes représentées par un titre	20 117	8 213	4 427			32 757
Dettes subordonnées	383	76 861	60 000	100 000		237 244

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	28 391	47 572
en faveur de la clientèle	2 057 726	1 308 483
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 171	4 315
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 988 045	1 255 557
<i>Autres engagements</i>	67 510	48 611
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>2 086 117</b>	<b>1 356 055</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 653 574	140 173
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 653 574</b>	<b>140 173</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre de la clientèle	760 782	527 889
- <i>cautions immobilières</i>	91 450	55 395
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	6 102	16 171
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	661 507	453 611
- <i>autres garanties données</i>	1 723	2 712
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>760 782</b>	<b>527 889</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	106 802	104 188
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>106 802</b>	<b>104 188</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 884 122		5 146 716
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5 884 122</b>	<b>0</b>	<b>5 146 716</b>

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.954.895 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.623.661 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 585.452 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 694.957 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 2.291.127 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 2.084.081 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 300.625 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 215.710 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 870 828	0	3 870 828	(179 140)	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)
Sw aps de taux d'intérêt	3 870 828		3 870 828	(179 140)	2 612 422		2 612 422	(135 665)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 870 828</b>	<b>0</b>	<b>3 870 828</b>	<b>(179 140)</b>	<b>2 612 422</b>	<b>0</b>	<b>2 612 422</b>	<b>(135 665)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	120 000	95 000	215 000	(1 244)	120 000	319 829	439 829	(844)
Options de taux d'intérêt	120 000	95 000	215 000	(1 244)	120 000	319 829	439 829	(844)
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>120 000</b>	<b>95 000</b>	<b>215 000</b>	<b>(1 244)</b>	<b>120 000</b>	<b>319 829</b>	<b>439 829</b>	<b>(844)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 990 828</b>	<b>95 000</b>	<b>4 085 828</b>	<b>(180 384)</b>	<b>2 732 422</b>	<b>319 829</b>	<b>3 052 251</b>	<b>(136 509)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couvertur	Position ouverte isolée	Total	Micro couvertur	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 189 928</b>	<b>2 680 900</b>	<b>0</b>	<b>3 870 828</b>	<b>1 031 522</b>	<b>1 580 900</b>	<b>0</b>	<b>2 612 422</b>
Sw aps de taux d'intérêt	1 189 928	2 680 900		3 870 828	1 031 522	1 580 900		2 612 422
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>95 000</b>	<b>215 000</b>	<b>120 000</b>	<b>0</b>	<b>319 829</b>	<b>439 829</b>
Options de taux d'intérêt	120 000		95 000	215 000	120 000		319 829	439 829
<b>Total</b>	<b>1 309 928</b>	<b>2 680 900</b>	<b>95 000</b>	<b>4 085 828</b>	<b>1 151 522</b>	<b>1 580 900</b>	<b>319 829</b>	<b>3 052 251</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
<b>Opérations fermes</b>	<b>121 671</b>	<b>637 108</b>	<b>3 112 049</b>	<b>3 870 828</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	121 671	637 108	3 112 049	3 870 828
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>155 000</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>215 000</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	155 000	0	60 000	215 000
<b>Total</b>	<b>276 671</b>	<b>637 108</b>	<b>3 172 049</b>	<b>4 085 828</b>

## 4.2.4 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 107 306	27 107 307	25 273 537	25 275 634
Dollar	2 532	2 530	14 818	12 721
Livre sterling	-2	-1	19	20
Yen				
Autres devises	8	8	-2	-3
<b>TOTAL</b>	<b>27 109 844</b>	<b>27 109 844</b>	<b>25 288 372</b>	<b>25 288 372</b>

## **NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **5.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	262 689	(141 697)	<b>120 992</b>	280 818	(147 767)	133 052
Opérations avec la clientèle	538 604	(280 489)	<b>258 115</b>	518 309	(331 415)	186 894
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 041	(37 450)	<b>20 591</b>	57 281	(30 953)	26 328
Dettes subordonnées	114	(3 868)	<b>(3 754)</b>	181	(5 567)	(5 386)
Autres	10 823	(2 503)	<b>8 320</b>	16 873	(21 112)	(4 240)
<b>Total</b>	<b>870 271</b>	<b>(466 007)</b>	<b>404 264</b>	873 462	(536 815)	336 648

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 142.989 milliers d'euros (183.609 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 8 320 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 4 240 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

### **5.2 Revenus des titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	560	1 201
Participations et autres titres détenus à long terme	896	827
Parts dans les entreprises liées	11 441	18 728
<b>TOTAL</b>	<b>12 897</b>	<b>20 756</b>

### **5.3 Commissions**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	341	(4 587)	<b>(4 246)</b>	2 849	(1 251)	1 598
Opérations avec la clientèle	64 762	0	<b>64 762</b>	60 359	0	60 359
Opérations sur titres	18 980	(163)	<b>18 817</b>	17 481	(131)	17 350
Moyens de paiement	42 467	(17 326)	<b>25 141</b>	40 491	(15 615)	24 876
Opérations de change	89	(0)	<b>89</b>	94	(3)	91
Engagements hors-bilan	0	(373)	<b>(373)</b>	0	(196)	(196)
Prestations de services financiers	79 289	(14 966)	<b>64 323</b>	72 698	(14 846)	57 852
Activités de conseil	16		<b>16</b>	17		17
Autres commissions	15 394		<b>15 394</b>	13 875		13 875
<b>Total</b>	<b>221 338</b>	<b>(37 415)</b>	<b>183 923</b>	207 865	(32 042)	175 823

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	(25)
Opérations de change	196	113
Instruments financiers à terme	(24 132)	(10 955)
<b>Total</b>	<b>(23 936)</b>	<b>(10 868)</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(2 108)	<b>(2 108)</b>	64 126	64 126
<i>Dotations</i>	(6 712)	<b>(6 712)</b>	(5 333)	(5 333)
<i>Reprises</i>	4 604	<b>4 604</b>	69 459	69 459
Résultat de cession	5 379	<b>5 379</b>	(5 643)	(5 643)
<b>Total</b>	<b>3 271</b>	<b>3 271</b>	<b>58 483</b>	<b>58 483</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 312	(4 129)	<b>(817)</b>	3 895	(3 469)	426
Refacturations de charges et produits bancaires	1	0	1	5	0	5
Activités immobilières	1 425	(297)	<b>1 128</b>	1 487	(400)	1 087
Prestations de services informatiques			<b>0</b>	0	0	0
Autres activités diverses	2 109	(12 455)	<b>(10 346)</b>	4 253	(6 254)	(2 002)
Amende EIC		(3 639)	<b>(3 639)</b>			
<b>Total</b>	<b>6 847</b>	<b>(20 520)</b>	<b>(13 673)</b>	<b>9 640</b>	<b>(10 123)</b>	<b>(483)</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(110 428)	(115 280)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 732)	(23 785)
Autres charges sociales	(33 844)	(33 539)
Intéressement des salariés	(9 430)	(4 147)
Participation des salariés	(1 874)	(4 438)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 280)	(15 387)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(194 588)</b>	<b>(196 575)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(10 293)	(7 912)
Autres charges générales d'exploitation	(120 692)	(129 318)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(130 986)</b>	<b>(137 230)</b>
<b>Total</b>	<b>(325 573)</b>	<b>(333 806)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 598 cadres et 2.591 non cadres, soit un total de 3.189 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élevaient à 1.771 milliers d'euros.

## 5.8 Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(58 770)	19 468	(754)	363	<b>(39 692)</b>	(45 480)	18 167	(352)	369	<b>(27 296)</b>
Titres et débiteurs divers	0	1 539	0	0	<b>1 539</b>	(10 432)	5 540	0	0	<b>(4 893)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(2 384)	1 600	0	0	<b>(785)</b>	(2 572)	2 584	0	0	<b>12</b>
Provisions pour risque clientèle	(13 163)	18 830	0	0	<b>5 667</b>	(8 384)	11 459	0	0	<b>3 074</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>(74 317)</b>	<b>41 437</b>	<b>(754)</b>	<b>363</b>	<b>(33 271)</b>	<b>(66 868)</b>	<b>37 749</b>	<b>(352)</b>	<b>369</b>	<b>(29 102)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	42 943	40 060
-reprises de dépréciations utilisées	4 973	9 210
<i>Total reprises nettes</i>	47 916	49 270
-pertes couvertes par des provisions	(6 479)	(11 521)
<i>Total reprises nettes</i>	41 437	37 749

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations	32 912	0	<b>32 912</b>	(59 566)	0	(59 566)
<i>Dotations</i>	(14 697)	0	<b>(14 697)</b>	(62 134)	0	(62 134)
<i>Reprises</i>	47 609	0	<b>47 609</b>	2 568	0	2 568
Résultat de cession	(47 603)	(296)	<b>(47 899)</b>	(2 371)	43	(2 328)
<b>Total</b>	<b>(14 691)</b>	<b>(296)</b>	<b>(14 987)</b>	<b>(61 937)</b>	<b>43</b>	<b>(61 894)</b>

## 5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

## Impôt sur les sociétés

en milliers d'euros

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	183 696	502
Au titre du résultat exceptionnel		
	183 696	502
Imputations des déficits		
Bases imposables	183 696	502
Impôt correspondant	61 232	75
+ contributions 3,3%	1 995	2
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-5 935	
-régularisation impôt N-1	107	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>57 399</b>	<b>77</b>
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts	724	
<b>TOTAL</b>	<b>58 123</b>	<b>77</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 21.766 milliers d'euros.

## 5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%						
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	212	100%	205	98%	210	100%	195	98%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			4	2%			4	2%
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>100%</b>	<b>209</b>	<b>100%</b>	<b>210</b>	<b>100%</b>	<b>199</b>	<b>100%</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.